

Séance extraordinaire du 26 août 2024

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce 26^e jour d'août deux mille vingt-quatre (26-08-2024) à 19 h au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

- Mme Nancy Mignault, mairesse
- M. Jocelyn Isabelle, conseiller
- M. Guy St-Arnauld, conseiller
- M. Marc Bastien, conseiller
- M. Paul Langevin, conseiller

Mme Line Bélanger, conseillère, et M. Nicolas Gauthier, conseiller, sont absents et à l'extérieur du territoire.

FORMANT QUORUM

Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil qui sont sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du *Code municipal*.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

- 1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 2. *Aménagement du puits n° 7 – Engagement de la municipalité à demander un avis professionnel sur les équipements de traitement de l'eau potable en place et une étude de mise aux normes des équipements de traitement de l'eau potable*

Période de questions

- 3. *Clôture de la séance*

2024-08-164

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance extraordinaire du 26 août 2024

2. Aménagement du puits n° 7 – Engagement de la municipalité à demander un avis professionnel sur les équipements de traitement de l’eau potable en place et une étude de mise aux normes des équipements de traitement de l’eau potable

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la municipalité pour l’aménagement du puits P-7 dans le secteur de la route des Pins;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser son projet, la municipalité doit effectuer des travaux assujettis à la *Loi sur la Qualité de l’Environnement* pour permettre le prélèvement d’eau au puits P-7 et la mise en place d’un site de prélèvement d’eau à la consommation humaine;

CONSIDÉRANT que le volume maximal de prélèvement des puits est supérieur à la capacité de production des deux (2) stations de traitement de l’eau potable des deux (2) secteurs (route des Pins et rue Bellemare);

CONSIDÉRANT que, puisque la municipalité effectue une désinfection de l’eau potable, elle doit s’assurer d’atteindre son objectif de désinfection en tout temps et qu’elle doit tenir un registre de chloration, conformément à l’article 22 du *RQEP*;

2024-08-165

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s’engage à faire réaliser par un professionnel un avis sur les équipements de traitement de l’eau potable en place dans les deux (2) secteurs (route des Pins et rue Bellemare), dans les plus brefs délais, afin de confirmer qu’en tout temps son objectif de chloration de l’eau brute est atteint, et ce, afin de distribuer de l’eau conforme du *RQEP*.

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s’engage à réaliser une étude de mise aux normes des équipements de traitement de l’eau potable, en lien avec l’augmentation de la capacité de production des puits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Début : 19 h 02;
Fin : 19 h 02 (pas de question).

3. Clôture de la séance

2024-08-166

Les sujets à l’ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que la séance soit levée à 19 h 02.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.